

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE SAVERNE**  
**COMMUNE DE HURTIGHEIM**



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU : 28 NOVEMBRE 2016**

**Date de la convocation** : 22 novembre 2016

**Membres présents** : M. RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, DIEMER Thomas, EBERSOLD Jean-Michel, FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSIG Fabienne, HAESSLER Robert, HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Guillaume, PIECKO Suzy, POUTIERS Mikaël, WAGNER Christian

**Membre excusé** : Néant

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 05 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'autorisation de signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement, transmise par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, pour l'aménagement des trottoirs de la route des Romains et de la rue Principale, réalisé en 2015.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité Mikaël Poutiers secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 24 OCTOBRE 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le texte du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2016, dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

**3. SOUSCRIPTION AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE PROPOSE PAR ELECTRICITE DE STRASBOURG (DELIBERATION N°45/2016)**

Le Maire rappelle que :

- le Décret du 20 décembre 2010 impose aux collectivités locales de produire, les plans à jour des différents réseaux dont elles ont la compétence, aux entreprises de travaux qui en font la demande dans le cadre des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Ces données sont à renseigner sur le guichet unique [www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr)
- la Commune de HURTIGHEIM gère le réseau d'éclairage public. Elle est donc tenue de fournir ces données, à jour, sur le télé-service du guichet unique. La compétence des réseaux gaz, eau potable, assainissement et télécommunication étant confiés à différents opérateurs, ce sont à eux que reviennent ces tâches.
- ce point a été délibéré en séance du 24 octobre 2016. L'accord du Conseil Municipal s'est porté sur :
  - la création d'un SIG, système d'information géographique, avec mise à jour du plan actuel du fait de l'installation récente de nouveaux candélabres route des Romains, rue Principale et dans le lotissement, pour un montant de 770 €.

- la mise à jour annuelle sur une durée de 5 ans du plan de notre réseau d'éclairage public pour un montant total de 450 € HT pour cinq ans, soit 90€ par an.
- ces 2 missions ont été confiées à ES Services Energétiques.

ES Services Energétiques a averti la Commune que l'application SIG devait reposer sur un serveur afin d'héberger ces données. ES Services Energétiques propose à la commune de fournir ce service d'hébergement. Il a donc été proposé au conseil municipal de compléter cette offre pour un montant de 900 € HT sur cinq ans, soit 180 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 44 prise le 24 octobre 2016
- de confier à ES Electricité Services :
  - la création du SIG avec mise à jour du plan actuel du fait de l'installation récente de nouveaux candélabres route des Romains, rue Principale et dans le lotissement pour un montant de 770 HT €.
  - la mise à jour annuelle de notre réseau d'éclairage public (SIG) sur une durée de 5 ans, pour un montant total de 450 € HT, soit 90 € par an.
  - l'hébergement des données sur le serveur pour un montant de 900 € HT sur cinq ans, soit 180 € par an.

#### 4. FIXATION DES LOYERS ET FERMAGES 2017 (DELIBERATION N°46/2016)

L'Adjoint René Urban propose les montants des loyers et des fermages 2017. Ils ont été actualisés suivant l'indice communiqué par les différents services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les montants des loyers et des fermages pour l'année 2017 comme suit :

Fermages :

FORRLER Alfred	Section 2 Village n°103	1,03 a	40 €
GOOS Jean-Michel	Section 18 Obermatten n°234	11.95 a	21 €
JUNG Paul	Section 18 parcelles 101,102,103	38,7 a	91 €
NORTH Jean-Claude	Section 20 Rebpfedel am Dorf	11.83 a	28 €

Salle communale :

Tarif local	Sans cuisine	50 €
	Avec cuisine	130 € (tarif été sans chauffage)
	Avec cuisine	145 € (tarif hiver avec chauffage)
Tarif extérieur	Sans cuisine	100 €
	Avec cuisine	230 € (tarif été sans chauffage)
	Avec cuisine	245 € (tarif hiver avec chauffage)

Loyers des logements communaux :

5, rue de la Gare (LANG)	208 € / mois
11, rue Principale (MULLER)	187 € / mois
3, rue de l'Ecole (DUPRET)	691 €/ mois
3, rue de l'Ecole (SCHAEFFER)	500 € / mois

Charges des logements communaux :

11, rue Principale (MULLER)	12 €/mois
3, rue de l'Ecole (DUPRET)	127 € /mois
3, rue de l'Ecole (SCHAEFFER)	85 € / mois

Locaux professionnels :

Ancien atelier de cordonnerie, 5 rue de la Gare (Horticulture Schreiner)	100 € /an
Hangar séchoir n°2, Place de la Gare (Ets Haudenschild)	1 258 € /an
Charges du séchoir n°2	160 € /an

**5. CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE PRINCIPALE ET ROUTE DES ROMAINS (DELIBERATION N°47/2016)**

Le Maire informe que les travaux d'aménagement des trottoirs de la route des Romains et de la rue Principale ont été achevés au dernier trimestre 2015. Ces travaux ont été intégralement conduits et financés par la commune. Le Département du Bas-Rhin, qui est propriétaire des voies, a contribué à ce projet par le versement d'une subvention.

Le reversement de la TVA à la commune nécessite une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la commune et le département.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention élaborée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et entérinée en Commission Permanente du 7 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la présente convention et autorise le Maire à procéder à sa signature.

**6. AVIS CONCERNANT LE PROJET DE GEOTHERMIE (DELIBERATION N° 48/2016)**

En vue de donner un avis sur le projet de géothermie profonde le Maire informe des réponses obtenues par Monsieur Jean-Philippe SOULE, Directeur de Fonroche, suite aux questions qui lui ont été soumises lors de la réunion qui s'est tenue à la mairie de Hurtigheim le 23 novembre 2016.

Le Maire rappelle que Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est a pris le 30 août 2016 un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers à Hurtigheim présentée par la société Fonroche Géothermie, dans le cadre du permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques haute-température dit « permis de Strasbourg ».

Une enquête publique d'une durée de 32 jours s'est tenue du lundi 3 octobre 2016 au jeudi 3 novembre 2016 inclus. Monsieur Jean-Yves Migeot commissaire enquêteur nommé à cet effet a tenu 5 permanences à la mairie de Hurtigheim durant la période impartie pour rencontrer le public et recueillir ses observations.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation, qui doit intervenir au plus tard dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique, objet de la présente délibération.

Bien que l'information descendante a fait défaut sur ce projet, les élus de la commune de Hurtigheim ont pris connaissance que :

- la géothermie, est une technique permettant l'exploitation de l'énergie liée à la chaleur de la terre.

- cette énergie thermique peut être directement utilisée ou transformée en partie en électricité.
- elle présente l'avantage d'être une source d'énergie naturelle, renouvelable et ininterrompue, non soumise aux aléas climatiques et susceptible d'offrir une alternative crédible au coût et à l'épuisement des énergies dites fossiles.
- le territoire alsacien est particulièrement propice à la géothermie du fait de la nature de ses sols, et que le choix de Hurtigheim s'explique en partie par son sous-sol.

### **Néanmoins concernant le choix de Hurtigheim**

Les élus tiennent à rappeler que :

- contrairement au site d'Illkirch-Graffenstaden qui s'était portée candidate pour accueillir un projet de géothermie profonde, la commune de Hurtigheim ne s'est pas déclarée candidate
- contrairement aux communes d'Eckbolsheim et de Vendenheim, la commune de Hurtigheim ne fait pas partie de l'Eurométropole et de ce fait n'a rien à espérer d'un redéploiement économique quelconque alors que la commune contribuera tout autant aux objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'énergie renouvelable ; d'autant plus, si l'Eurométropole peut bénéficier d'un réseau de chaleur pour alimenter le quartier de HautePierre.
- la commune de Hurtigheim assume des risques sans aucune compensation énergétique ou financière des futurs exploitants et utilisateurs.
- la commune de Hurtigheim, bien qu'ayant eu un permis de construire à traiter initié par la société Fonroche pour la construction de bâtiments lors du 2ème semestre 2015, n'a eu connaissance de ce projet que le 6 septembre 2016 par un courrier de Monsieur le Préfet de la Région, daté du 31 août 2016, ordonnant l'enquête publique.
- le permis de construire cité a été annulé le 6 décembre 2015, de manière tacite par la Direction Départemental des Territoires (DDT), pour pièces complémentaires non fournies dans les délais sans aucune autre explication.
- avant le 6 septembre 2016, à aucun moment, la commune de Hurtigheim n'a été citée dans la presse régionale ou lors de réunion d'information tenue sur le territoire de l'Eurométropole par la société Fonroche.
- au-delà de la réunion d'information qui s'est tenue début 2015 avec la société Fonroche, les élus de la commune de Hurtigheim étaient en droit d'attendre une rencontre en amont avec la société Fonroche pour répondre aux interrogations techniques et financières sur le nouveau projet. La rencontre avec un technicien de la société Fonroche a été obtenue à la demande de la commune quelques jours après l'arrêté préfectoral demandant une enquête publique.
- la commune de Hurtigheim regrette le manque d'information des services de l'Etat notamment du point de vue technique, juridique et des risques encourus lors de tels forages. Ce n'est que suite à la demande de la municipalité qu'une réunion d'information a eu lieu en présence de Monsieur Xavier ARNOULT de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) que la commune remercie d'ailleurs sincèrement pour son intervention très instructive.
- la commune de Hurtigheim réaffirme son adhésion au respect de l'environnement, comme le démontre sa distinction en « commune nature » (trois libellules).

**Au vu de l'inquiétude de la population que suscite un tel projet, il nous semble qu'à**

## **L'avenir une réunion d'information des services de l'Etat vis-à-vis des élus est plus que nécessaire.**

Malgré tous ces aléas et dysfonctionnements, la commune de Hurtigheim a souhaité s'inscrire dans une démarche constructive. Elle a complété son information tardive, en sollicitant la Société Fonroche et les acteurs institutionnels, afin d'arrêter une position la plus objective possible, dans l'intérêt de ses habitants, éloignée de toute position de principe, médiatique ou électoraliste.

### **Concernant les différents acteurs, la commune de Hurtigheim constate que :**

- ce sont les services de l'Etat et non la commune qui ont le pouvoir de décision. C'est en effet le code minier à travers des décrets ministériels et des arrêtés préfectoraux qui régissent la géothermie profonde. C'est d'ailleurs Monsieur le Préfet qui autorisera ou non l'ouverture des travaux miniers.
- la société Fonroche, créée en 2008, s'est spécialisée dans le photovoltaïque et l'éclairage public. Depuis 2011 elle s'est lancée dans la méthanisation et la géothermie, créant une branche Fonroche Géothermie. Aujourd'hui, on peut s'interroger sur l'intérêt qu'elle trouve à mener plusieurs projets simultanément alors que le retour d'expérience, faute de projets aboutis ou en cours d'exploitation, semble s'imposer.
- d'après les services de la DREAL, Fonroche Géothermie semble toutefois compenser en partie l'inexpérience dans le domaine de la géothermie par son association avec des entreprises allemandes internationalement reconnues dans le secteur du forage (Herrenknecht Vertical GmbH et Anger's Söhne GmbH).
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est investie d'un rôle fondamental dans la prévention des risques et jouit d'une expérience et d'une expertise en matière de contrôle des projets de géothermie. Elle est engagée sur des inspections régulières sur des opérations en cours et restera un acteur incontournable si le projet aboutit.
- l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) semble confirmer la rigueur du suivi des dossiers par le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) pour sécuriser les procédures et les opérations et renforcer les prescriptions, quel que soit le porteur de projet d'ailleurs.

Ceci étant rappelé, si le projet est industriel, il est aussi commercial. Il conviendra donc de s'interroger sur l'intéressement financier que suscite un tel projet surtout que la chaleur sera intégralement transformée en électricité faute d'utilisateur du réseau d'eau chaude et donc forcément moins rentable.

De même, il se situe sur le territoire d'une commune dont les terres très fertiles sont avant tout réservées à l'agriculture et dont la parcelle prélevée :

- fait partie intégrante de l'emplacement réservé à la protection du grand hamster.
- est concernée par l'aménagement foncier initié par le Contournement Ouest de Strasbourg (COS) avec tous les aléas que peut comporter cette opération sur les trois prochaines années
- se situe en rase campagne avec non seulement le bâtiment à intégrer mais aussi le transport de l'énergie électrique. Or aujourd'hui rien ne nous garantit que le paysage de demain ne sera pas pollué par une multitude de poteaux alors que la commune a fait l'effort d'enterrer des lignes électriques ces dernières années.

Il est par conséquent légitime de se demander où se situe à ce jour et dans le futur l'intérêt du projet de géothermie profonde au niveau environnemental et pour les habitants de Hurtigheim, si ce n'est de mobiliser du foncier agricole pour les besoins collectifs et de contribuer aux bénéfices des distributeurs d'énergie et aux objectifs de

l'Etat à produire de l'énergie renouvelable.

**La commune attend donc la prise en compte de l'intégration du projet dans le paysage avec la plantation d'une double rangée d'arbre autour des bâtiments et le transport de l'énergie en souterrain.**

Dans le même ordre d'idée, le code minier est cependant discret sur une éventuelle redevance au bénéfice des communes hôtes d'un projet géothermique.

**La législation doit évoluer en ce sens pour permettre cette redevance communale, le silence de la loi ne pouvant que constituer un frein au développement de cette filière énergétique en devenir.**

### **Au sujet des risques**

Selon la formule consacrée, les élus ont compris que le risque zéro n'existe pas mais son acceptabilité peut varier selon la nature du projet et de ses retombées. A ce titre, la géothermie profonde suscite l'adhésion dans son principe d'énergie renouvelable, mais l'appréhension dans sa réalisation de proximité.

S'il est impossible de garantir l'absence absolue de tout danger, les dires des services de l'Etat notamment la DREAL et le porteur du projet semblent indiquer que les procédures adaptées ont été identifiées (qualité des équipements, dosage de la puissance du forage, et que les différents risques ont été envisagés (anhydrite, gypse, pollution de la nappe phréatique, micro-sismicité, radioactivité, bruit, etc.).

**Il reste que malgré l'énoncé des précautions, une inquiétude persiste quant à leur bon respect le moment venu notamment la fracturation hydraulique à laquelle les élus communaux sont farouchement opposés et qui ne devra donc pas être employée.**

L'inexpérience sur le terrain de Fonroche Géothermie ne va pas sans renforcer les interrogations légitimes sur le déroulement des opérations durant la phase chantier puis l'exploitation, ainsi que sur l'anticipation et la gestion des risques. La société Fonroche mène pratiquement 3 projets de front (Vendenheim, Eckbolsheim et Hurtigheim). Ne serait-il pas judicieux d'attendre le retour d'expérience sur un premier forage réalisé avant d'autoriser les suivants ?

Par ailleurs, si l'Etat autorise, au niveau ministériel et préfectoral, l'ouverture des travaux miniers et donc la géothermie profonde sur le territoire communal, l'Etat doit également s'engager formellement, au-delà du système assurantiel de Fonroche Géothermie, à assumer les risques éventuellement encourus par la commune hôte et sa population contre tout dommage éventuel.

**La Commune exige donc une convention tripartite signée avant que l'autorisation de forage soit donnée.**

Eu égard aux risques susceptibles d'être encourus, il semble légitime et nécessaire de s'interroger sur les retours concrets d'un tel projet pour Hurtigheim

Une meilleure acceptabilité passerait ainsi nécessairement par la prise en compte de la nature de ce projet et donc par des contreparties adaptées (énergétiques, financières, matérielles...), tant de la part de Fonroche Géothermie que des futurs utilisateurs de cette énergie renouvelable

Le 23 novembre 2016, une rencontre avec M Jean-Philippe SOULE, Directeur de Fonroche Géothermie, a permis à la commune d'aborder les procédures de conventionnement que la société compte mettre en place avec la commune. Il a été convenu que des conventionnements, notamment au sujet de l'assurance des risques, et des retombées locales, seront finalisés dès l'obtention des différentes autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu le code minier

Vu les différents arrêtés ministériel et préfectoraux mentionnés

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers à Hurtigheim et l'avis à rendre par le Conseil municipal

Considérant l'enquête publique encore en cours suite à l'absence du rapport du commissaire enquêteur

Vu les interrogations de la Commission Environnement réunie le 19 octobre 2016 et portées au registre du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique

Vu l'état actuel des connaissances et les éléments en notre possession

Vu l'absence de conventionnement formalisé avec la société Fonroche et les services de l'Etat concernant l'assurance contre les risques encourus

Le Conseil Municipal donne en conséquence, à l'unanimité, un avis favorable avec réserve en l'état du dossier actuel à la demande d'ouverture de travaux miniers à Hurtigheim.

## **7. REGLEMENTATION DE LA VITESSE AU SEIN DU VILLAGE (DELIBERATION N° 49/2016)**

Le Maire rappelle que suite à la présentation des relevés de vitesse lors de la séance du 24 octobre 2016, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour règlementer la vitesse à 40 km/heure ou non, partiellement, ou sur l'ensemble du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour, 1 voix contre, et 3 abstentions, de fixer la limite de vitesse à 40km/heure sur l'ensemble du village. Il a été décidé qu'un groupe de travail proposera, en plus des panneaux 40 km/heure en début d'agglomération, des mesures complémentaires à mettre en place notamment au niveau des marquages au sol.

## **8. POINTS DIVERS**

**Travaux :** Deux lampadaires ont été provisoirement installés, en régie, rue de l'école. Le Maire dresse un bilan des travaux de rénovation à l'église, dont le planning est globalement respecté. Les illuminations de Noël ont été installées en partie samedi 26 novembre. La deuxième partie de ces installations, nécessitant une nacelle, sa posée jeudi 1<sup>er</sup> décembre.

**Urbanisme :** La société immobilière Habitat de l'Ill spécialisée dans l'aide à l'accession à la propriété a fait savoir à la mairie qu'elle est en contact avec la société Alcys-Villa Dix, pour reprendre le projet immobilier à hauteur du 14 route des Romains

**PLUI :** Suite à la réunion de restitution auprès des élus de la Communauté de Communes du Kochersberg - Ackerland en date du 17 novembre 2016, sur le diagnostic préliminaire au PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), un support d'information au format Pdf est disponible. Il sera transmis aux conseillers par courriel.